



LYCÉE FRANCO-ARGENTIN " JEAN MERMOZ "

Novembre
2009

Ramsay 2131-1428 Buenos Aires
Tel (+5411) 4781-1600 Fax (+5411) 4782-8149 / 4787-0845

E-Mail : lycee@mermoz.edu.ar

Web : <http://www.lyceemermoz.edu.ar>

RÈGLEMENT FINANCIER 2010

-DISPOSITIONS PREVISIONNELLES-

La présente note a pour objet d'informer les parents d'élèves des dispositions financières prévues pour l'année 2010 : droits d'inscription et droits de scolarité, dates de paiement, majorations pour retard, principes de fonctionnement.

Dans la mesure où la conjoncture l'exigerait, ces dispositions à caractère prévisionnel pourraient être modifiées.

I. PRESENTATION GENERALE.

Le Lycée Jean Mermoz est un établissement à but non lucratif qui ne bénéficie pas de subvention du gouvernement argentin. Ses ressources proviennent principalement de deux origines:

L'Etat français qui prend en charge :

- La totalité des rémunérations des personnels expatriés.
- 50% des rémunérations des personnels sous statut de « résident ».
- Les bourses versées aux élèves français.
- Eventuellement des subventions pour projets pédagogiques et des subventions pour gros travaux de réparation ou de construction à la charge du propriétaire.
- Les frais de scolarité de la plupart des élèves français de Seconde, 1^{ère} et Terminale.

Les familles qui financent principalement :

- les rémunérations des personnels en recrutement local
- 50% des rémunérations des personnels résidents.
- L'entretien courant des bâtiments et des installations.
- les achats de matériel pédagogique.

▪ **La gestion du Lycée est contrôlée par :**

- France : double contrôle exercé par l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger et par la Cour des Comptes française.
- Argentine : contrôle exercé par un cabinet comptable externe pour la présentation des balances devant l'Inspection Générale de Justice, organisme qui contrôle les fondations.

II. INSCRIPTION

Les modalités d'inscription font l'objet d'une circulaire particulière. Il est indispensable de se conformer strictement au calendrier fixé de façon à éviter le renchérissement des droits et le risque de ne pas pouvoir obtenir satisfaction faute de places disponibles.

Le montant du droit d'inscription s'élève par enfant à \$ 2,080.-

Le droit d'inscription n'est pas remboursable et implique que la facturation commence dès le 1^{er} mars 2010.

*Afin de rester en permanence informés, consultez régulièrement notre site
www.lyceemermoz.edu.ar , rubrique « Paiement Intendance »*

III. REINSCRIPTION

La réinscription d'un élève pour l'année 2010 ne sera acceptée que si la famille n'a plus aucune dette à l'égard du lycée à la date du 9 décembre 2009

IV. DROITS DE SCOLARITE

I. Echéances

Les droits de scolarité sont perçus en 10 mensualités, de mars à décembre, pour tous les élèves. Des raisons conjoncturelles peuvent conduire à des appels de fonds supplémentaires.

Les sommes dues, notifiées en fin de mois aux familles pour le mois suivant, devront être payées selon les dates d'échéance précisées sur la facture mensuelle.

En 2010, le lycée a souhaité aménager ce calendrier de manière à ce que la première date de paiement soit autour du 10 du mois, sauf pour les mois de mars, avril juillet et décembre.

2. Montant des droits de scolarité

Au 1^{er} mars 2010, sauf conjoncture exceptionnelle, et sous réserve de l'accord définitif de l'AEFE, les montants des droits de scolarité seront les suivants :

Cycle	Classe	Montant annuel	10 mensualités de
Ecole Maternelle	Toute petite section, un tour	\$ 14 190,00	\$ 1 419,00
Ecole Maternelle	TPS, petite, moyenne et grande sections	\$ 20 000,00	\$ 2 000,00
Cycle Elémentaire	Du CP au CM2	\$ 20 000,00	\$ 2 000,00
Collège	De M1/6 ^e à M4/3 ^e	\$ 20 840,00	\$ 2 084,00
Lycée	De E1/2 ^{de} a E3/Terninale	\$ 23 060,00	\$ 2 306,00

En cas de première arrivé ou de départ définitif en cours de mois, les droits de scolarité sont dus au prorata par trentième de présence.

En cas d'augmentation salariale officielle accordée par la législation locale aux personnels de l'établissement, celle-ci pourrait être incorporée aux droits de scolarité facturés mensuellement.

L'institution se réserve en outre le droit d'ajouter aux frais de scolarité tout impôt créé ou à créer, ainsi que toute nouvelle prestation sociale décidée par les autorités argentines.

3. Abattements

Les familles ayant inscrit au moins deux de leurs enfants au Lycée franco-argentin Jean Mermoz ont droit à des abattements sur le montant des droits de scolarité.

Montants :

- 2^{ème} enfant scolarisé : abattement de 7,5%
- 3^{ème} enfant scolarisé : abattement de 25%
- 4^{ème} enfant scolarisé : abattement de 40%
- à partir du 5^{ème} enfant scolarisé et plus : abattement de 50%

4. Autres frais

Les familles seront appelées, le cas échéant, à participer aux frais pour des sorties pédagogiques, voyages scolaires et activités périscolaires.

Un droit d'inscription aux examens français est également perçu avec la facture de juillet.

• pour le BREVET	classe de 3ème (M4)	\$ 240,00.-,-
• pour l' EAF	classe de lère (E2)	\$ 540,00.--
• pour le BAC	classe de Terminale (E3)	\$ 1380,00.-

Afin de rester en permanence informés, consultez régulièrement notre site www.lyceemermoz.edu.ar , rubrique « Paiement Intendance »

Ces tarifs sont susceptibles de changement en cours d'année.

V. DEMI-PENSION

- 1- **Le service est concédé** à une société privée, pour des commodités de gestion la facture est effectuée par le lycée.
- 2- **Echéances** : inclus dans la facture mensuelle, les frais correspondant à la demi-pension doivent être réglés dans les mêmes conditions que les frais de scolarité et font l'objet des mêmes appels de fonds, sauf les mercredis.
Seule une absence pour raisons de santé de plus de deux semaines consécutives sur présentation d'un certificat médical peut donner lieu à non facturation des repas non pris.
- 3- **Montant** : à ce jour le tarif est de \$ 17,00 par repas pour les élèves de la Maternelle et de 19,30 \$ pour tous les autres niveaux. Il est précisé qu'une collation sera servie en Maternelle en milieu de matinée du lundi au vendredi.
En cas de dette l'élève pourra éventuellement se voir refuser l'accès du réfectoire.-
- 4- **Repas du mercredi** : pour pouvoir déjeuner au lycée le mercredi, les élèves du CP à la Terminale devront acheter un ticket-repas directement au kiosque SODEXHO au prix de : \$ 19,30.
- 5- ~~**Fonctionnement** : Les menus servis à la demi-pension sont élaborés par une Commission où sont représentés les parents (leurs représentants sont désignés par l'association "Amicale des Parents d'élèves") les élèves, l'Administration, le médecin de l'établissement et l'entreprise prestataire.~~
- 5-**Changement de qualité** : tout retrait de la cantine doit être sollicité à l'Intendance 10 jours avant la date d'effet. Les inscriptions se font de la même manière avec effet immédiat.

VI. DELAIS DE PAIEMENT

Chaque fin de mois une facture pour le mois suivant est adressée à la famille par l'intermédiaire de l'enfant aîné. Les familles doivent contacter l'Intendance si elles ne reçoivent pas cette facture. Il convient de payer avant la première date d'échéance. Dans le cas contraire, une majoration de 3% sera appliquée sur la facture. Passé le délai de la deuxième date d'échéance, le paiement de la facture sera automatiquement reporté au mois suivant avec application d'une pénalité de retard de 5 %.

En cas de dette de scolarité, l'élève ne pourra pas participer aux voyages ou sorties scolaires.

I M P O R T A N T

Il est rappelé que le non-paiement des droits de scolarité dans ces délais
pourra entraîner une action judiciaire

VII. MODALITES DE PAIEMENT

Tout paiement doit être fait en pesos argentins.

1. **En numéraire** : en pesos dans toutes les agences de la Banque Supervielle.
2. **Par chèque** : en pesos et provenant de banques locales. Les chèques devront être déposés dans l'une des agences de la Supervielle au minimum 48 heures avant les dates d'échéance figurant sur les factures. Le paiement ne deviendra effectif que lorsqu'il sera crédité définitivement sur le compte de l'établissement. Nous rappelons que les chèques provenant d'agences bancaires situées à plus de 100 km de Buenos Aires (capital) ne sont pas admis.
3. **Paiement direct** : prélèvement automatique sur votre compte courant bancaire ou compte épargne

*Afin de rester en permanence informés, consultez régulièrement notre site
www.lyceemermoz.edu.ar , rubrique « Paiement Intendance »*

ouverts en Argentine quelle que soit votre banque. Pour bénéficier de cette modalité veuillez contacter Mme. Ilve Resk, ilve.resk@mermoz.edu.ar.

La date limite pour choisir cette option de paiement est le 15 de chaque mois. La date de prélèvement sera toujours, et uniquement, celle correspondant à la première échéance.

4. **Pago Mis Cuentas** : paiement via un distributeur BANELCO, Internet ou téléphone portable.

VIII. EXEAT

L' EXEAT ne sera délivré que si la famille est en règle avec la caisse.

IX. BOURSES ET PRISE EN CHARGE PAR LE GOUVERNEMENT FRANCAIS

a-) Elèves de nationalité française : Les familles peuvent solliciter ~~généralement au mois de juin,~~ l'octroi d'une bourse de l'Etat français auprès du Lycée ou du Consulat Général de France à Buenos Aires.

b-) Elèves de nationalité française des classes de Seconde, 1^{ère} et Terminale : Les élèves français scolarisés en Seconde, Première ou Terminale peuvent bénéficier d'une prise en charge des frais de scolarité par l'Etat Français. Se rapprocher du Lycée ou du Consulat Générale de France à Buenos Aires.

c-) Elèves de nationalité non-française : Pour le paiement des droits de scolarité mensuels, les familles peuvent solliciter ~~durant les mois d'août et septembre~~ (voire site web du lycée) des aides économiques auprès de la Fondation Culturelle franco-argentine « Jean Mermoz » qui dispose d'un nombre de possibilités limitées, ces aides sont ponctuelles et ne sont pas reconductibles.

En aucun cas, la Fondation n'octroie d'aide aux élèves de l'école maternelle ou à ceux qui sont scolarisés pour la première année.

De même, le droit d'inscription est exclu de cette aide éventuellement accordée et restent entièrement redevable par les familles.

En inscrivant votre enfant au Lycée Jean Mermoz,
vous acceptez sans réserves les présentes dispositions.
Il est impératif de compléter, signer et retourner le certificat ci-joint.

Philippe Herriau
Intendant

Bernard Pujol
Chef d'Etablissement

*Afin de rester en permanence informés, consultez régulièrement notre site
www.lyceemermoz.edu.ar , rubrique « Paiement Intendance »*

CERTIFICAT D'ACCEPTATION DU
REGLEMENT FINANCIER 2010

Document à retourner complété et signé (un seul par famille) au secrétariat de la Maternelle, du Primaire ou à la Vie Scolaire
impérativement avant le 16 novembre 2009.
A défaut, la réinscription ne pourra pas être effectuée.

Je soussigné(e), Nom : _____ Prénom _____

Père, mère, tuteur légal (I) de l'élève (des élèves)
(I) Rayer la mention inutile

Nom _____ Prénom: _____ classe: _____

Nom _____ Prénom: _____ classe: _____

Nom _____ Prénom: _____ classe: _____

Nom _____ Prénom: _____ classe: _____

Certifie avoir pris connaissance du « Règlement Financier 2010 » du Lycée Franco-Argentin « Jean Mermoz » et déclare en accepter les termes.

À Buenos Aires, le 2009.

Signature, précédée de la mention manuscrite « LU ET APPROUVÉ »:

Les familles qui ont sollicitées une bourse nationale en 2010 joindront leurs coordonnées bancaires argentines (photocopie de relevé bancaire ou CBU d'un compte bancaire argentin) précisant la nature du compte (épargne, compte courant en pesos..) et le titulaire du compte (responsable financier indiqué au moment de l'inscription sur la fiche rose). Ils joindront également, leur CUIT, CUIL ou CDI.

AUCUN CBU OU NUMERO DE COMPTE REDIGÉS A LA MAIN OU TICKETS DE DISTRIBUTEURS NE
SERONT ACCEPTES

*Afin de rester en permanence informés, consultez régulièrement notre site
www.lyceemermoz.edu.ar, rubrique « Paiement Intendance »*